Cinquante troisième année. - N° 220 A Vendredi 15 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1164

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20190212. *Date de parution :* 3 novembre 2019.
Annonce numéro : 548. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

344 154 703 RCS Villefranche-Tarare.
CORICO AMONT.
Forme : Société Civile.
Capital : 1200000.00 EUR.
Adresse : LE COLOMBIER, Monsols, 69860 Deux-Grosnes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE MANS du 30/09/2019 La société CORICO AMONT, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est Le Colombier 69860 MONSOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 344 154 703 RCS VILLEFRANCHE TARARE, et la société BRESSANNE DE PRODUCTION, société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle de Branges 71500 LOUHANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 381 108 281 R.C.S. CHALON SUR SAONE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CORICO AMONT par la société BRESSANNE DE PRODUCTION. La société CORICO AMONT ferait apport à la société BRESSANNE DE PRODUCTION de la totalité de son actif estimé au 31/12/2019, soit 2 255 112 euros, à charge de la totalité de son passif estimé au 31/12/2019, soit 1 106 559 euros. La valeur nette provisoire des apports s'élèverait à 1 148 543 euros. En rémunération de cet apport net, 6 779 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société BRESSANNE DE PRODUCTION à titre d'augmentation de son capital social de 108 464 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 040 079 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 10 actions de la société BRESSANNE DE PRODUCTION pour 118 parts de la société CORICO AMONT. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet de façon différée au 1er janvier 2020 à 00h00, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence tant la société BRESSANNE DE PRODUCTION que la société CORICO AMONT devront établir des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 et déposer dans les délais légaux la liasse fiscale respective de chacune des deux sociétés de l'exercice

2019. La société CORICO AMONT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE TARARE pour la société CORICO AMONT en date du 30/10/2019 - au greffe du Tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE pour la société BRESSANNE DE PRODUCTION en date du 30/10/2019 Pour avis.

